

## **SEANCE DU 11 JUILLET 2012**

L'an deux mille douze, le onze juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Roscanvel légalement convoqué le cinq juillet deux mille douze par Monsieur Patrick le Guillou, Maire, conformément aux articles L 211.9 et L 210.10 du code des collectivités territoriales, s'est réuni sous sa présidence.

### **ETAIENT PRESENTS :**

Messieurs Le Guillou Patrick, Stéphan Jacques, Copin Bernard, Lechelle Bruno, Bouisseau Gérard, Le Goff Joël, Dominique Parent, Mesdames Salaün-Le Pensec Brigitte, Kérinec-Madec Marie-Paule, Bourlès-Frapart Annie, Ménez-Terrien Christelle.

### **ABSENTS, EXCUSES ET REPRESENTES :**

Monsieur Guillière Jacques

### **ABSENT, NON EXCUSE ET NON REPRESENTE :**

Madame Herrou-Rensonnet Carine

### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Annie Bourlès

## **SEANCE DU 11 JUILLET 2012**

### **DELIBERATION N°1**

**Objet** : attribution de marché – réseaux et ouvrages d’assainissement des eaux usées – programme 2011 - 2013.

Le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu’à l’issue de la consultation des entreprises, trois offres ont été remises à la commune :

- Proposition de la société SADE
- Proposition de la société SPAC
- Proposition de la société EGC canalisations

A l’issue de la négociation et compte tenu des critères de choix énoncés dans le règlement de la consultation, le Maire décide de retenir l’offre de la société SPAC pour un montant de **1 588 176.20 € H.T**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- Autorise le Maire à signer le marché avec la société SPAC
- Autorise le Maire à engager la réalisation de ces travaux sous réserve de l’obtention des subventions.

Le Maire,

P. Le Guillou

**SEANCE DU 11 JUILLET 2012**

**DELIBERATION N° 2**

Le Maire présente à l'assemblée le projet de réalisation du programme triennal de raccordement au réseau d'assainissement collectif, programme 2011.2013 – tranches 1,2,3

Le projet a été estimé à 1 655 160.67 € H.T. soit 1 979 572.16 € TTC par le bureau d'étude DCI de Quimper

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

Adopte le projet tel qu'il est présenté,

Sollicite l'inscription de l'opération au programme subventionné par le conseil général,

Sollicite une subvention auprès de l'agence de l'eau,

Sollicite une subvention auprès du conseil régional,

S'engage à mettre en place le financement,

Décide de procéder à la dévolution des travaux conformément au Code des Marchés Publics,

S'engage à entretenir les ouvrages en bon état.

Le Maire  
P. Le Guillou

## SEANCE DU 11 JUILLET 2012

### DELIBERATION N°3

#### OBJET : vente des vitraux

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en 2005, la précédente municipalité avait dû, pour des raisons de sécurité, déposer les vitraux de l'église fragilisés par l'incendie de 1956.

Lors de la dépose, certains vitraux ont été détruits irrémédiablement, d'autres subsistent à l'état de fragments, quatre enfin sont susceptibles d'être restaurés.

Entreposés dans un hangar communal, ces œuvres d'art, qui ne sont plus soutenues par la maçonnerie, se dégradent et il devient urgent de prendre des décisions.

Aussi, il a été fait appel à Maître Cosquéric, commissaire-priseur à Brest, pour l'estimation de ces œuvres d'art.

La commune entend conserver et restaurer le vitrail de Saint Eloi pour l'exposer dans la future bibliothèque ou dans un autre lieu.

Afin de financer cette restauration, le maire propose que les vitraux de Ste Catherine, St Louis, Ste Françoise ainsi que les fragments de St Joseph, de la Ste vierge et Crucifixion soient vendus par l'intermédiaire de Maître Cosquéric.

Quant aux fragments, le Maire propose au conseil municipal de les vendre aux particuliers lors des fêtes estivales en sachets de 250 grammes environ au prix de 5.00 €

Le Maire précise qu'une régie de recettes temporaire sera créée à cette occasion et qu'un arrêté sera pris pour la nomination d'un régisseur et d'un régisseur adjoint. Monsieur Le Maire demande à Monsieur Parent Dominique et Madame Kérinec d'être respectivement régisseur et régisseur adjoint.

Aussi, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de :

- l'autoriser à engager une procédure pour la vente des vitraux et à signer tous documents nécessaires à ladite vente
- à fixer le tarif comme suit :
  - sachet de 250 grammes environ au prix de : 5.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a adopté la proposition du Maire.

Le Maire,  
P. Le Guillou

**SEANCE DU 11 JUILLET 2012**  
**DELIBERATION N° 4**

**OBJET** : attribution de subvention

Le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'une équipe du Collège Alain de la Team Saezh de la Presqu'île de Crozon a franchi une nouvelle étape dans le concours de Course en Cours en remportant la finale régionale à Rennes. De ce fait, ils ont défendu la Bretagne en finale le 26 Mai dernier à Palaiseau. Ils y ont obtenu la 19<sup>ème</sup> place.

Afin de financer ce déplacement, ils sollicitent les partenaires locaux..

Etant donné que 7 jeunes roscanvélistes participent à cette aventure, le Maire propose aux membres du conseil municipal qu'une subvention d'un montant de 150.00 € soit allouée au collège Alain pour ce projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a adopté la proposition du Maire.

Le Maire,  
P. Le Guillou

Affiché et transmis à la Préfecture le 18 Juillet 2012.

**SEANCE DU 11 JUILLET 2012**  
**DELIBERATION N° 4 BIS**

**OBJET** : attribution d'une subvention au centre nautique de Roscanvel

Le Maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier émanant du président du centre nautique de Roscanvel concernant des travaux effectués dans le Fortin.

Les membres du centre nautique ont effectué des travaux (remplacement de portes) au Fortin.

Pour cela, ils ont effectué des achats dans les sociétés suivantes :

Point P pour un montant de	53.14 €
Tanguy matériaux pour un montant de	168.46 €
Weldom pour un montant de	221.55 €
Soit un total de	443.15 €

et ont payé à tort la facture lors de l'enlèvement du matériel étant donné que la commune est propriétaire du bâtiment.

Aussi, afin de régulariser la situation, le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à verser une subvention d'équipement au Centre Nautique de Roscanvel pour un montant de 443.15 €. Cette somme sera imputée au chapitre 23132 du budget-commune.

Il demande donc au conseil municipal son avis quant à l'attribution de cette subvention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a adopté la proposition du Maire.

Le Maire,  
P. Le Guillou

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2012**

**DELIBERATION N° 5**

**Objet** : titularisation de Monsieur Le Roux Alan

Le Maire fait part aux membres du conseil municipal que Monsieur Le Roux Alan a été recruté à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2011 en tant qu'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe stagiaire.

Etant donné que Monsieur Le Roux Alan a effectué sa formation d'intégration des agents de catégorie C du 4 au 13 Juin 2012 (voir attestation jointe) et qu'il donne entière satisfaction, Monsieur le Maire propose donc sa titularisation à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2012.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal autorise le Maire à signer l'arrêté de titularisation de Monsieur Le Roux Alan comme adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2012.

Le Maire,  
P. Le Guillou

Affiché et transmis à la Préfecture le 18 Juillet 2012.

## **SEANCE DU 11 JUILLET 2012**

### **DELIBERATION N° 5 BIS**

**Objet** : création de poste.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Etant donné la charge de travail des services techniques, il convient de renforcer ses effectifs

#### **⇒ Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi, à compter du 1<sup>ER</sup> Septembre 2012, à savoir :

- La création d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour :
  - entretien de la voirie et le réseau d'écoulement des eaux pluviales, des espaces verts et voies publiques, participer à l'entretien et la maintenance général des bâtiments, maintenir en état de propreté et effectuer la maintenance préventive des équipements mis à disposition, effectuer des activités de polyvalence, remplacer l'agent titulaire au camping municipal pendant la période estivale occasionnellement et toute autre activité nécessaire au bon fonctionnement du service public

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

#### **⇒ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 6 oui et 6 non (Monsieur Le Maire ayant voté oui, c'est la voix du Maire qui est prépondérante)**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

#### **DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois

Le Maire,  
P. Le Guillou

Affiché et transmis à la Préfecture le 18 Juillet 2012



**TABLEAU DES EMPLOIS au 01/09/2012**  
**Collectivité ou établissement : ROSCANVEL**  
*Article 34 de la loi du 26 janvier 1984*

■ **EMPLOIS PERMANENTS**

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
ADMINISTRATION MAIRIE	Secrétaire générale	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	Attaché	1	0	TC
	Agent d'accueil	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> cl	1	0	TC
AGENCE POSTALE COMMUNALE	Agent postal communal	Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint Administratif principal 1 <sup>ère</sup> cl	1	0	TC

ECOLE	Cuisinière	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> cl	1	0	TC
	Assistant des écoles maternelles	ATSEM 1 <sup>ère</sup> cl	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> CI	1	0	TC
	Chef d'équipe technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0	1	TC
	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> cl	3	1	TC
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> cl	2	0	TC
	Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	TC
SERVICES TECHNIQUES						

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2012**

### **DELIBERATION N° 6**

#### **OBJET : instauration de la déclaration préalable pour clôtures sur l'ensemble de la commune**

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007, date d'application de l'ordonnance du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, et du décret d'application du 6 janvier 2007, les clôtures ne sont plus soumises à déclaration préalable, lorsque le terrain concerné est situé hors du site inscrit ou du site classé.

Dans ces secteurs, toute personne peut donc édifier une clôture, sans aucune autorisation, sa seule obligation étant de respecter le règlement du Plan Local d'Urbanisme.

Les communes qui souhaitent continuer à appliquer le principe de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture sur l'ensemble de la commune, doivent délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'instaurer l'obligation de déposer, avant toute construction d'une clôture, une déclaration préalable, sur l'ensemble du territoire communal.

Le Maire,  
P. Le Guillou